

Accord de branche relatif aux mesures d’urgences pour l’emploi et la formation professionnelle de la branche de l’industrie Textile

La chambre patronale a rassemblé les syndicats au cours de cette moitié du second semestre 2025 pour mettre en place dans la branche un accord sur les mesures d’urgences.

Toujours animées par l’objectif commun de sauvegarder l’ensemble des entreprises de la branche et de préserver l’emploi de leurs salariés, les parties signataires ont décidé, conformément aux dispositions de l’Article L. 6332-1-3 du Code du travail, d’ouvrir la possibilité d’une prise en charge par OPCO 2I, pendant une durée de deux ans, des coûts de formation engagés pour faire face à de graves difficultés économiques conjoncturelles.

Les dispositions du présent accord s’appliquent aux entreprises et aux salariés entrant dans le champ d’application de la Convention collective nationale de l’industrie textile, des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés, tel qu’il résulte de la fusion des champs conventionnels de la Convention Collective Nationale de l’industrie textile (IDCC n° 0018) et de la Convention Collective Nationale des Textiles Artificiels et synthétiques et produits assimilés (ancien IDCC n°1942) à la suite de l’arrêté du fusion du 27 juillet 2018.

Un accord a été conclu le 24 novembre 2020, et un avenant le 21 novembre 2022 sur l’activité partielle de longue durée, qui s’inscrivent dans un objectif de préservation des compétences, de l’emploi et de sauvegarde de l’activité des entreprises de l’industrie textile. Un avenant à cet accord a été signé pour prolonger ce dispositif jusqu’à fin décembre 2026.

La branche est composée majoritairement d’entreprises de moins de 50 salariés et le présent accord a vocation à s’appliquer à toutes les entreprises de la branche, quelle que soit leur taille.

Les entreprises de la branche connaissent d’importantes mutations en matière de développement durable, qui nécessitent de former les salariés de la branche.

La branche est composée de 2 517 entreprises (données OPCO 2i 2024), qui emploient 59 360 salariés (données OPCO 2i 2023, périmètre des entreprises appliquant la convention nationale de l’industrie textile).

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎ : 01 45 80 14 90

Email : secretariat@fedechimie-fo.fr - <http://www.fedechimie-fo.fr>



L'enquête de conjoncture économique conduite en janvier 2025 auprès de 450 entreprises représentatives de la branche, montre qu'une partie des industriels textiles rencontre des difficultés économiques.

Enfin, les industriels ont continué à témoigner dans cette enquête des difficultés rencontrées pour recruter et former leurs salariés, notamment en raison de la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et ses impacts sur la prise en charge des coûts de formation.

C'est dans ce contexte de difficultés rencontrées par une partie des entreprises, que la branche a proposé aux organisations syndicales de mettre en œuvre un accord de mesures d'urgences pour soutenir l'activité, l'emploi et la formation professionnelle de la branche de l'industrie TEXTILE.

Les partenaires sociaux rappellent que les salariés dits seniors doivent bénéficier du même accès aux actions de formation que les salariés plus jeunes, notamment afin de permettre le développement de leurs compétences et d'assurer leur employabilité. En conséquence, dans la mise en place de formations s'appuyant sur le dispositif mesures d'urgences, les partenaires sociaux souhaitent prioriser les salariés de 50 ans et plus.

L'accord prévoit l'absence de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ou d'accord de performance collective (APC) pendant l'utilisation du dispositif mesures d'urgence (*sauf dégradation grave de la situation économique, le CSE étant alors consulté*) ;

Les conditions de prise en charge des actions de formation prévues par les parties signataires sont les suivantes :

- Coûts pédagogiques : 100%
- Rémunération : 100%
- Frais annexes (transport, hébergement, repas) :
 - Transport pris en charge à hauteur de 100% du tarif SNCF de deuxième classe ou Indemnités kilométriques selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
 - Repas du midi : 20 euros TTC ;
 - Repas du soir : 25 euros TTC ;
 - Hébergement : 120 euros TTC petit déjeuner compris.

Après concertation et afin d'entendre les difficultés que rencontre la branche, Force Ouvrière a validé cet accord tout comme la CGT, CFDT, CFTC et CFE-CGC.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎ : 01 45 80 14 90

Email : secretariat@fedechimie-fo.fr - <http://www.fedechimie-fo.fr>